



Des femmes et du plomb : une longue histoire

Laurent Vogel

On connaît les effets toxiques du plomb depuis l'Antiquité. Dès la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'exposition professionnelle a été au cœur de nombreuses luttes en raison de l'utilisation massive de la céruse, un pigment blanc destiné à la peinture.

Dans les années 1980, les valeurs limites biologiques d'exposition professionnelles qui mesurent la concentration de plomb dans le sang ont suscité d'âpres polémiques aux États-Unis et au Canada. Elles étaient fixées à un niveau qui n'assurait pas la protection de la santé des personnes exposées. Plutôt que d'abaisser ces valeurs à un niveau compatible avec la santé humaine, les employeurs oscillaient entre deux positions : exclure les femmes en mesure de procréer des travaux les exposant à du plomb ou demander leur "consentement informé" à cette exposition. Les syndicalistes féministes ont montré qu'aucune de ces deux positions n'était acceptable. La première implique dans les faits une exclusion générale des femmes de ces travaux dans la mesure où l'âge des travailleuses recoupe largement la période de la vie où elles peuvent procréer. La seconde ignore que la nécessité impérieuse de gagner sa vie fausse le consentement de plein gré. L'opinion publique américaine fut secouée en constatant les conséquences extrêmes de ces politiques "de protection du fœtus" adoptées par les employeurs. Gloyce Qualls, une ouvrière de la principale usine de fabrication de batteries, la compagnie Johnson Controls à Milwaukee, s'était fait ligaturer les trompes pour avoir accès au travail auquel elle aspirait.

Vers la même époque, des débats semblables ont eu lieu en Europe. L'Union européenne (appelée alors Communauté économique européenne) devait également adopter une valeur limite biologique pour les expositions professionnelles au plomb. Certains États préconisaient des valeurs différentes pour les hommes et pour les femmes. La solution retenue finalement fut une valeur identique... et nocive tant pour un sexe que pour l'autre : 750 µg/L. Adoptée en 1982, sous la pression des gouvernements britannique et allemand, cette valeur était supposée n'être qu'un mauvais compromis provisoire. Lors de son adoption par le Conseil des ministres européens, une révision était annoncée dans un délai de cinq ans.

Elle est restée en place jusqu'à nos jours. En parallèle, le débat sur les risques reproductifs au travail s'est développé dans l'Union européenne. Le 25 mars 2021, le Parlement européen a voté un amendement dans le cadre de la révision de la directive sur les agents cancérigènes. S'il aboutit, l'ensemble des substances toxiques pour la reproduction entreront dans le champ d'application de la directive sur les cancérigènes, ce qui implique le plus haut niveau de prévention au travail.

La Commission européenne s'oppose à cet amendement. Pour lâcher du lest, elle s'est engagée à réviser la valeur limite fixée "provisoirement" en 1982. Cette procédure implique que la question soit soumise au Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques qui a publié son opinion en juin 2020. Elle

propose de fixer la valeur limite biologique à 150 µg/L. Cette valeur limite ferait l'objet d'un avertissement dans la directive indiquant que "l'exposition de femmes fertiles au plomb doit être évitée ou minimisée sur le lieu de travail parce que la valeur limite biologique ne protège pas la descendance de femmes en âge de procréer".

Cet avertissement n'implique aucune obligation légale des employeurs. Il nous renverrait au dilemme américain d'il y a quarante ans : l'exclusion des femmes de certains travaux ou leur "consentement informé" à un risque.

Si les termes politiques n'ont guère changé, les données scientifiques se sont affinées. Elles montrent que la valeur limite biologique de 150 µg/L laisse subsister des risques tant pour les femmes que pour les hommes. C'est ce qu'indique une synthèse de la littérature publiée en 2012 aux États-Unis par le Programme national de toxicologie (NTP), une agence officielle relevant du ministère de la Santé¹. On constate des problèmes de santé reproductive pour les femmes avec un niveau inférieur à 50 µg/L et, à partir de 100 µg/L, on observe une réduction de la fertilité chez les hommes. En ce qui concerne les autres effets toxiques du plomb, on constate des risques d'hypertension à ce dernier niveau. Il existe aussi des données limitées concernant une réduction des capacités cognitives.

Il ne s'agit pas d'opposer l'égalité à la santé au travail. La voie à suivre peut être différente : fixer des valeurs limites qui assurent une protection réelle tant aux hommes qu'aux femmes et arrêter de considérer la procréation comme une anomalie justifiant l'exclusion du travail. Il faut donc des lieux de travail qui obéissent aux mêmes exigences de santé publique que les autres lieux de vie. Pour atteindre cet objectif, les risques pour la reproduction doivent être considérés hautement préoccupants, au même titre que les cancers. Ils doivent être régulés de la même manière sur les lieux de travail... comme ils le sont déjà quand il s'agit de la protection des consommateurs. Cette approche d'ensemble éviterait de passer des décennies à traiter d'une seule substance alors que, sur les lieux de travail, ce sont des centaines d'agents toxiques pour la reproduction qu'il faut réguler.

1. NTP monograph on health effects of low-level lead, juin 2012.